



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération mancelle sur le territoire des communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage

Par arrêté n° DCPAT 2019-0107 du 20 mai 2019, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération mancelle sur le territoire des communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage.

La révision des Plans de Prévention du Risque Inondation, PPRI, de l'agglomération mancelle a été prescrite par arrêté du Préfet de la Sarthe du 21 février 2018. Elle concerne les communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage, pour les rivières Sarthe et Huisne. Cette révision est également prévue par la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, SLGRI, du Territoire à Risque Important d'Inondation, TRI du Mans, approuvé le 16 août 2017 par le préfet de la Sarthe. La procédure d'élaboration des PPRI est définie aux articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 du code de l'environnement. Le PPRI intervient pour gérer l'utilisation et l'occupation du sol en tenant compte du risque. Il est annexé aux documents d'urbanisme et vaut servitude d'utilité publique. Cette révision permet de prendre en compte de manière pérenne la nouvelle cartographie, plus précise, du risque d'inondation qui a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées le 2 mars 2017. En outre, elle apporte une cohérence cartographique entre les différentes procédures présentes sur ce bassin de risque, notamment entre TRI et PPRI. Elle permet également de supprimer l'hétérogénéité qui existe entre les anciens PPRI en matière de caractérisation de l'aléa inondation et de réglementation de la zone inondable et d'intégrer les modifications réglementaires que doivent respecter les PPRI et notamment celles issues de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dont le Plan de Gestion du Risque Inondation, PGRI, du bassin Loire-Bretagne approuvé le 22 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette enquête se déroulera pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 à 9 h 00 au mercredi 17 juillet 2019 à 17 h 00, dans les communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage où les pièces du dossier y seront consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 mai 2019, il est constitué une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

Président : - M. Daniel GAUTELIER, retraité de la Défense
Membres titulaires : - M. Jean LAUNAY, vétérinaire à la retraite
- M. Gilles FROSTIN, conseiller en maîtrise de l'environnement et énergie à la retraite

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Mans (Place Saint-Pierre). Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes, afin de recueillir toute observation du public :

- Mairie du Mans :
 - Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h, mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h,
 - Mercredi 10 juillet 2019 de 9h à 12h, mercredi 17 juillet 2019 de 13h à 17h
 - Mercredi 19 juin 2019 de 9h à 12h, vendredi 5 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
 - Jeudi 27 juin 2019 de 9h30 à 12h30, jeudi 4 juillet 2019 de 9h30 à 12h30
 - Lundi 1er juillet 2019 de 15h à 18h
 - Jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h30, vendredi 12 juillet 2019 de 14h à 16h
 - Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h, lundi 8 juillet 2019 de 15h à 18h
 - Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h, lundi 15 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mairie de Saint-Pavace :
- Mairie de Coulaines :
- Mairie de la Chapelle-Saint-Aubin :
- Mairie d'Yvré-l'Évêque :
- Mairie d'Allonnes :
- Mairie d'Arnage :

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2019 – communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage »).

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition dans les mairies, soit en les transmettant par voie écrite ou orale à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées, soit par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à la mairie du Mans – Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe – Service Eau-Environnement – Unité Prévention des Risques – 19, Bd Paixhans. CS 10013. 72042 Le Mans cedex 9.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables dans les mairies de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Yvré-l'Évêque, Allonnes et Arnage, à la Préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ainsi que sur le site des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté du préfet de la Sarthe approuvant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération mancelle, éventuellement modifié.